

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Le conseil de la Municipalité de La Minerve siège en séance extraordinaire ce mardi 23 mars 2021, à 13 h 30, par visioconférence. Cette séance a été convoquée par le maire, M. Jean Pierre Monette, pour être tenue à huis clos et où il sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2021

1. Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil à huis clos;
2. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 23 mars 2021;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
5. Confirmation du retrait de la Municipalité de La Minerve de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et autorisation pour nouvelle entente de services en matière de sécurité incendie avec la Ville de Mont-Tremblant;
6. Autorisation de signature d'une entente concernant la subvention à la Municipalité de La Minerve pour le financement du projet d'habitation Résidence La Minerve;
7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présentes Mmes les conseillères Hélène Cummings, Ève Darmana et Lynn Manconi et MM. les conseillers Marc Perras, Michel Richard et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol ainsi que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Robert Charette.

(1)
2021.03.094

MESURES SPÉCIALES POUR LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit à ce jour jusqu'au 26 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers

municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;
PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE

(2.)
2021.03.095

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2021

Le quorum étant constaté, il est 13 h 30.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 23 mars 2021 soit ouverte.

ADOPTÉE

(3.)
2021.03.096

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 mars 2021 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(4.)
2021.03.097

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

(5.)
2021.03.098

CONFIRMATION DU RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES ET AUTORISATION POUR NOUVELLE ENTENTE DE SERVICES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve est membre de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) depuis sa constitution en 2016;

CONSIDÉRANT que l'entente constituant la RINOL viendra à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 2020.12.327 par laquelle le conseil manifestait son intention de quitter la Régie à la fin de ladite entente vu les intentions de retrait annoncées par d'autres municipalités membres, rendant ainsi ce regroupement non viable ;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière de sécurité incendie et l'opportunité qui nous est offerte de joindre la Ville de Mont-Tremblant;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer le retrait de la Municipalité de La Minerve de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL), et ce, au 31 décembre 2021 ou à toute date antérieure prévue pour sa dissolution.

D'aviser la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) ainsi que toutes les municipalités membres notamment en leur acheminant une copie de la présente résolution.

De consentir à la conclusion d'une éventuelle entente avec la Ville de Mont-Tremblant, pour la fourniture de services en matière de sécurité incendie, le tout sujet aux conditions à être déterminées et acceptées par les deux parties.

ADOPTÉE

(6.)
2021.03.099

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT LA SUBVENTION À LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HABITATION RÉSIDENCE LA MINERVE

CONSIDÉRANT l'offre de subvention additionnelle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour le financement des projets d'habitation;

CONSIDÉRANT le dépôt auprès de la Société d'habitation du Québec du projet d'habitation « Résidence La Minerve » et notre admissibilité à ce financement qui permettra de favoriser et d'accélérer la réalisation de ce projet;

PAR CONSÉQUENT :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire trésorière ou son remplaçant ainsi que le maire ou son remplaçant, à signer l'entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec pour le financement du projet d'habitation « Résidence La Minerve ».

ADOPTÉE

(7.) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(8.)
2021.03.100

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 13 h 39.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière